PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 08 septembre 2026 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 30, sous la présidence du Maire Monsieur GRAFF Xavier.

PRÉSENTS : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, M. TEILLET Laurent, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENDSEN Elisabeth, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël, M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, Mme MARGOLLÉ Anne.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme RICOUR Sabine (pouvoir à M. CHÉRON Pierre), M. SUQUET Jérôme (pouvoir à M. TEILLET Laurent), Mme BARBOT Alexandra (pouvoir à Mme GOURDEL Annie), M. EMILE Adrien (pouvoir à Mme DE LA BRETECHE Aurèle), M. HARIVEL Rémi (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Ouverture de la séance à 18 heures 33

Après l'appel le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. DOLO Sébastien, est élu secrétaire par l'assemblée en début de séance.

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026
2 - Désignation des membres de la Commission locale de l'AVAP
3 - SMPGA – Modifications des statuts
4 - Budget communal – Décision modificative n°3
5 - Subventions aux associations pour l'année 2026
6 - Création d'un emploi permanent
7 - Tableau des effectifs
8 - Mise à disposition à titre gracieux d'un local communal au profit de l'association Les Petits Vauban – Assistantes maternelles de Jullouville
9 - Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2139 – Route Deboislerey
10 - Acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1756, 1757, 1759 et 1760 – Le Costils du Pignon Butor
11 - Echange de parcelles – Régularisation foncière – Avenue de la Poste

N° 14.09.2026/01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

Madame Marie-Laure LEROUX : Je n'ai pas d'observation complémentaire, mais souhaite revenir sur la page 27 du compte rendu, concernant la maison de retraite plus particulièrement la mention : « Il faudra se poser la question d'engager certains investissements afin d'améliorer le confort des résidents ». Une date de conseil de vie sociale est-elle prévue, afin de permettre l'expression des résidents et de leurs familles ?

Monsieur le Maire : Des conseils de vie sociale sont organisés régulièrement.

Madame Marie-Laure LEROUX : J'ai été sollicitée à ce sujet et je n'ai pas été en mesure de communiquer de date.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas la date en tête, mais un CCAS est prochainement prévu.

Madame Marie-Laure LEROUX : Je dispose des coordonnées de deux familles et j'attends votre retour afin de pouvoir les informer de la date, conformément à l'engagement pris.

Monsieur le Maire : Je vous communiquerai la date.

Madame Marie-Laure LEROUX : Toujours à la page 27, concernant la rencontre avec les commerçants, je n'ai pas eu le temps de faire le tour de tous les commerçants. Est-ce que cette démarche va se poursuivre et est-ce qu'un bilan est prévu ?

Madame Aurèle DE LA BRETÉCHE : Oui, un bilan est prévu la semaine du 14 octobre.

Monsieur le Maire : Cela permettra notamment à certains commerçants d'être revenus de vacances, certains profitant du mois de septembre pour prendre leurs congés.

Madame Marie-Laure LEROUX : D'accord, donc nous pouvons répondre par l'affirmative.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Madame Marie-Laure LEROUX : Merci.

Monsieur le Maire : Ce bilan est important, d'autant que l'été a été animé et qu'il y a eu beaucoup de monde. Il est important de recueillir les retours de l'ensemble des commerçants.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

N° 14.09.2026/02 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine relatif à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale de l'AVAP ;

Monsieur le Maire : Il nous faut officiellement désigner deux représentants de la commune au sein de la commission locale de l'AVAP. Lors de notre installation, nous avions déjà prévu de proposer deux personnes, à savoir Monsieur Jérôme SUQUET et Madame Annie GOURDEL. Je propose donc que ces noms soient validés. Les réunions ont déjà commencé, il y en avait d'ailleurs une ce matin. Les choses avancent, même si ce n'est pas toujours facile, puisque la Chambre de commerce semble vouloir s'opposer quelque peu à l'avancement des travaux.

Monsieur Alain BRIÈRE : Je laisserai Madame Margollé et Madame Leroux parler de l'AVAP, puisqu'elles y siégeaient et que ce sont elles qui avaient monté le projet de l'AVAP lors du dernier mandat. Elles ont travaillé dessus et il ne restait plus qu'à le voter. Nous avions attendu l'avis favorable de la commission régionale de la DRAC avant d'aller plus loin.

Madame Annie GOURDEL : Il y avait encore une réunion ce matin à la mairie de Granville. Je précise donc que le projet est encore à l'état de projet, et ce depuis une dizaine d'années. C'est un projet qui avait été arrêté, qui a été repris depuis peu et qui est encore en pourparlers. Ce projet concerne l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, l'AVAP, sur quatre communes : Jullouville, Granville, Saint-Pair-sur-Mer et Carolles. Nous n'avons pas, dans les quatre communes, les mêmes attentes ni les mêmes desiderata.

Madame Marie-Laure LEROUX : Lorsque nous avions pris nos fonctions avec Madame Margollé, nous avions effectivement participé à toutes ces réunions, qui étaient très intéressantes. J'ai d'ailleurs été assez surprise de constater que des précédents travaux avaient été engagés et que cela avait finalement été un échec, puisque le projet n'avait pas été voté, alors même qu'il s'agit d'une démarche destinée à préserver le patrimoine. Nous avions réussi à retrouver une ligne de conduite commune entre les quatre communes. La DRAC était d'accord et nous nous étions notamment rendues à Caen. Tout le travail que nous avons réalisé, je souhaiterais pouvoir le partager. A chaque fois, nous recommençons, alors qu'il suffisait parfois d'une petite modification pour avancer. Je me tiens à disposition si vous souhaitez connaître l'historique du projet et les difficultés qui ont été rencontrées, afin que nous puissions enfin avoir la satisfaction de voir ce projet validé. C'est vous qui me donnerez les dates.

Madame Annie GOURDEL : Je ne demande pas mieux que d'échanger, mais, à mon sens il ne restait quand même pas qu'une petite ligne à modifier, puisqu'il existe encore des désaccords entre les communes et certaines complexités à résoudre.

Monsieur Alain BRIÈRE : c'est le principe de l'AVAP.

Madame Annie GOURDEL : oui, mais ce que je veux dire, c'est que, pour les habitants, c'est important. Cela pourrait notamment ajouter des contraintes concernant l'extension d'une maison ou certaines constructions. Nous pourrions, par exemple, interdire les fenêtres PVC.

Madame Marie-Laure LEROUX : Concernant les nouveaux matériaux, il faut aussi savoir évoluer. Le PVC fait peur, mais il existe d'autres solutions intermédiaires. Effectivement, cette question constitue l'un des points qui peuvent encore poser des difficultés. Par rapport aux bâtiments que vous évoquez, je le conçois. Mais il faut savoir qu'à l'époque, si nous avions suivi la ligne directrice qui avait été définie, notamment en tenant compte du fait que Jullouville est située au bord du littoral, Monsieur le Maire de l'époque avait insisté pour limiter le territoire concerné. Je pense que, déjà, si nous arrivons à faire valider ce qui avait été fléché, ce serait une bonne chose. Mais il faut rester positif, nous allons y parvenir.

Madame Annie GOURDEL : Le trident concerne les trois rues qui sont quasiment parallèles, c'est-à-dire l'avenue Armand Jullouville, l'avenue Eisenhower et l'avenue des sapins, ainsi que la promenade François Guimbaud sur le front de mer, grosso modo.

Monsieur Alain BRIÈRE : Le plan est toujours affiché sur la vitrine de la mairie concernant la zone de l'AVAP. Effectivement il y avait des difficultés au niveau des boiseries des fenêtres, ainsi qu'une grande

difficulté concernant les conséquences que certaines prescriptions pourraient avoir pour le monde de l'artisanat.

Madame Anne MARGOLLÉ : Ce que je voudrais ajouter, c'est que l'AVAP concerne le patrimoine bâti, mais également le patrimoine paysager. Est –ce que vous prévoyez des suppléants pour l'AVAP ?

Monsieur le Maire : Cela ne nous a pas été demandé.

Madame Anne MARGOLLÉ : C'est simplement parce que je me demande si Monsieur Suquet pourra se rendre disponible à chaque réunion. Sinon, si jamais vous l'envisagez, il pourrait éventuellement y avoir des suppléants.

Monsieur le Maire : Monsieur Suquet a déjà participé à des réunions.

Madame Anne MARGOLLÉ : Je ne cible pas particulièrement Monsieur Suquet. Ma question est simplement de savoir si vous avez envisagé éventuellement d'avoir des suppléants.

Monsieur le Maire : On peut l'envisager. Faut-il le faire tout de suite ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Prendre une décision aujourd'hui est peut-être un peu prématuré. Regardez si cela est possible.

Monsieur le Maire : Pour le moment, nous avons simplement reçu une demande concernant deux noms. Il n'était pas précisé qu'il fallait désigner des suppléants. Je prends néanmoins note de cette proposition et je vais me renseigner sur la possibilité de prévoir des suppléants.

Après en avoir délibéré,

Décide de désigner les membres suivants pour siéger au sein de la Commission locale de l'AVAP :

- Monsieur Jérôme SUQUET
- Madame Annie GOURDEL

Adopté à l'unanimité.

N° 14.09.2026/03 – SMPGA – MODIFICATIONS DES STATUTS

VU l'arrêté en date du 1er avril 2026 modifiant les compétences du SMPGA ;

VU la délibération n°2026/0090 du conseil municipal de la Haye-Pesnel, en date du 27 mai 2026, approuvant l'adhésion au SMPGA de la commune de la Haye-Pesnel pour sa compétence EAU POTABLE au 1er janvier 2027 ***;***

VU la délibération DE-2026-06-24-G-01 du comité syndical du SMPGA, en date du 24 juin 2026, validant la demande d'adhésion de la commune de la Haye-Pesnel à la compétence EAU POTABLE du SMPGA ;

CONSIDERANT le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Manche qui valide le principe du regroupement des collectivités du territoire de Granville-Avranches autour du SMPGA,

CONSIDERANT l'intérêt de se regrouper au niveau local dans une structure existante dont c'est l'expertise pour gérer la compétence "Eau potable" afin de maintenir une proximité décisionnelle, une pérennité de la gestion de l'eau intégrant la sécurisation quantitative et qualitative du service,

CONSIDERANT que l'extension du syndicat est possible à la condition que la majorité qualifiée des membres du syndicat y soit favorable (art. 6 des statuts).

Monsieur le Maire : Le SMPGA s'occupe de tout ce qui concerne la distribution d'eau potable. Dans ses statuts, il y a un certain nombre de communes qui participent au syndicat. La commune de la Haye-Pesnel, qui n'y participait pas jusqu'à présent, souhaite y adhérer. Pour cela, il faut une délibération des communes faisant partie du SMPGA afin d'accepter cette adhésion. La question est donc la suivante : êtes-vous d'accord pour l'adhésion de la commune de la Haye-Pesnel au SMPGA ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Les délégués du SMPGA peuvent-ils nous donner davantage d'informations sur cette intégration ?

Monsieur Sébastien DOLO : C'est une intégration qui était déjà prévue lors du dernier mandat, avec l'objectif d'intégrer la commune de la Haye-Pesnel au sein du syndicat intercommunal. C'est donc la poursuite de cette intégration, notamment concernant la production d'eau potable. Nous sommes en train de poursuivre ce qui avait été fait durant le dernier mandat. Nous avions même évoqué la possibilité que certains délégués de ce syndicat puissent intégrer le SMPGA. Nous avions parlé de la possibilité de leur réserver quelques places lors de l'intégration, mais la nouvelle équipe ne l'a pas souhaité et l'intégralité des places a été pourvue. Mais c'est bien la poursuite de ce qui avait été prévu précédemment, à savoir l'intégration de la commune de la Haye-Pesnel.

Madame Anne MARGOLLÉ : Cela permet effectivement de réaliser des économies d'échelle puisqu'on élargit l'assiette, mais également de sécuriser le réseau. Et puis dernièrement, c'est aussi la protection globale de la ressource. Nous savons bien que la commune de la Haye-Pesnel a des captages, mais qu'il faut également élargir l'aire de protection des aires d'alimentation de captage. Ce sont les avantages pour l'ensemble des communes déjà dans le SMPGA.

Monsieur le Maire : Merci d'apporter ces précisions, surtout que nous sommes dans une période de sécheresse. Même si aujourd'hui nous ne sommes plus en crise sécheresse, la ressource est faible. Cela permet effectivement de compléter les sources d'approvisionnement sur le territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'extension du SMPGA à la commune de la Haye-Pesnel ;

- **VALIDE** la modification des statuts du SMPGA jointe en annexe 1, suite à l'arrêté préfectoral ;

- **DONNE** tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

ANNEXE 1

SMPGA - STATUTS 2027

ARTICLE 1 : COMPÉTENCES

Le syndicat est constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert dit « à la carte » en application des dispositions de l'art. L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ainsi il propose uniquement des compétences optionnelles, dites « cartes » que chaque membre choisit individuellement de lui transférer ou non.

Le syndicat est habilité à exercer en lieu et place de ses communes et établissements membres, l'une et/ou l'autre des compétences suivantes :

COMPÉTENCE 1 : EAU POTABLE

- **1.1. LIMITER L'USAGE DE LA RESSOURCE EN EAU PAR LA GESTION DES EAUX ALTERNATIVES** : Etudes, travaux et assistance à maîtrise d'ouvrage dans un objectif de diminution du besoin en eau potable du territoire, et d'infiltration des eaux dans le sol, pour garantir une bonne disponibilité de la ressource en eau.

- **1.2. PRODUCTION D'EAU POTABLE (au sens de l'art. L.2224-7 du CGCT) :**

    - **1.2.1. PRÉLÈVEMENT PAR CAPTAGE :** Etudes, recherche de nouvelles ressources sur le périmètre du syndicat et en dehors, réalisation et exploitation d'infrastructures de captage (comprend l'ensemble des équipements allant du captage d'eau brute jusqu'à son arrivée à l'usine de traitement).

    - **1.2.2. PROTECTION DU POINT DE CAPTAGE :** Etudes, gestion durable de la ressource, gestion des périmètres de protection (PP), des bassins d'alimentation ou versants des captages (AAC).

    - **1.2.3. TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE :** Etudes, réalisation et exploitation d'infrastructures de production d'eau potable (comprend l'ensemble des équipements de l'usine de traitement).

- **1.3. TRANSPORT D'EAU POTABLE (au sens de l'art. L.2224-7 du CGCT) :** Etudes, réalisation et exploitation d'infrastructures de stockage et de transport d'eau potable (ouvrages permettant une sécurisation locale par des échanges d'eau sans distribution directe).

- **1.4. DISTRIBUTION D'EAU POTABLE (au sens de l'art. L.2224-7 du CGCT) :** Etudes, réalisation et exploitation d'infrastructures de distribution d'eau potable et services aux abonnés (comprend l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble des usagers domestiques et non domestiques du territoire du syndicat, la vente d'eau à l'extérieur, la création, le renouvellement et la gestion des réseaux de distribution et ouvrages de stockage d'eau potable, la facturation aux usagers …).

COMPÉTENCE 2 : SAGE

L'aménagement et la gestion des eaux dans le cadre des compétences définies à l'article L.211-7 du Code de l'environnement « L'animation et la concertation dans […] le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et notamment en mettant en œuvre les décisions issues de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Sée et Côtiers Granvillais. À cet égard, le syndicat procède ou fait procéder à toutes les actions nécessaires, et notamment :

- Assurer une mission d'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui comporte notamment le secrétariat technique de la CLE, la création et la mise à jour du tableau de bord du SAGE, la réalisation des supports de communication de la CLE et de promotion du SAGE et de sa mise en œuvre ;
- La conduite technique, économique, juridique et financière des études liées à l'aménagement et la gestion de l'eau du bassin versant de la Sée, de portée générale ou ponctuelle ;
- La coordination des actions en matière d'aménagement et de gestion de l'eau sur le bassin versant ;
- Le conseil et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des projets liés à la mise en œuvre du SAGE ;
- À la demande des collectivités compétentes et après agrément de la CLE, le syndicat peut intervenir en tant que mandataire dans le cadre d'une convention de mandat conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 : COMPOSITION ET DÉNOMINATION

En application des art. L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMPGA se nomme le **Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin** et regroupe les membres suivants :

- *Pour la compétence 1 « EAU POTABLE »:*

  - La Commune d'ANCTOVILLE SUR BOSQ
  - La Commune de BREVILLE SUR MER
  - La Commune de CAROLLES
  - La Commune de CHAMPEAUX
  - La commune de COUDEVILLE SUR MER
  - La Commune de DONVILLE LES BAINS
  - La Commune de GRANVILLE
  - La Commune de JULLOUVILLE
  - **La Commune de LA HAYE PESNEL**
  - La Commune de LONGUEVILLE
  - La Commune de SAINT AUBIN DES PREAUX
  - La Commune de SAINT JEAN DES CHAMPS (hors Saint-Ursin)
  - La Commune de SAINT PAIR SUR MER
  - La Commune de SAINT PIERRE LANGERS
  - La Commune de SAINT PLANCHERS
  - La Commune de YQUELON
  - **La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie pour ses territoires :**
    - La Commune d'AVRANCHES (hors SAINT MARTIN DES CHAMPS)
    - La Commune de BACILLY
    - La Commune de CHAVOY
    - La Commune de DRAGEY RONTHON
    - La Commune de GENETS
    - La Commune de LE LUOT

- La Commune de LE PARC
- La Commune de LOLIF
- La Commune de MARCEY LES GREVES
- La Commune de PONTS
- La Commune de SAINT JEAN DE LA HAIZE
- La Commune de SAINT JEAN LE THOMAS
- La Commune de SARTILLY BAIE BOCAGE (hors LA ROCHELLE NORMANDE)
- La Commune de TIREPIED SUR SEE (hors LA GOHANNIERE)
- La Commune de VAINS

- *Pour la compétence 2 « SAGE » :*

  Les collectivités gestionnaires de compétence production d'eau potable et ayant un prélèvement en eau brute pour potabilisation sur le périmètre du SAGE Sée et Côtiers Granvillais (fixé par arrêté en date du 8 juin 2009).

ARTICLE 3 : PRESTATIONS DE SERVICES

Le syndicat pourra assurer, à titre exceptionnel, des prestations de services et/ou répondre à des consultations liées à ses compétences pour le compte de collectivités ou établissements publics situés en dehors du territoire syndical, dans le cadre de conventions, sous réserve de ne pas contrevenir aux intérêts et aux besoins propres du syndicat et de ses membres. Ces conventions seront soumises à l'approbation du comité syndical.

ARTICLE 4 : LE COMITÉ SYNDICAL

ARTICLE 4.1 – Composition du comité syndical et de ses collèges :

En application des articles L.5212-6 et L.5212-8 du CGCT, le syndicat est composé de délégués élus par les membres adhérents et les collèges territoriaux.

Deux collèges sont définis :

- Le Collège EAU POTABLE pour la compétence 1
- Le Collège SAGE pour la compétence 2

Les représentants du Collège EAU POTABLE seront représentés de la manière suivante par membre (communes ou EPCI) :

- Si le membre est une commune :
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 2 400 habitants pour chaque commune membre.
- **Si le membre est un EPCI :**
  - un représentant titulaire par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI ;
  - un représentant suppléant par tranche entamée de 1 150 habitants de l'EPCI.

Le nombre d'habitants du secteur concerné par la compétence est défini sur la base du dernier recensement des communes « population de référence » INSEE connu à la date de mise en œuvre des statuts.

Les représentants du Collège SAGE : pour chaque collectivité prélevant de l'eau en vue de sa potabilisation sur le périmètre de la compétence 2, un représentant par tranche entamée de 200 000 mètres cubes prélevés pour la production d'eau potable de l'année N-1.

Tous les délégués élus pour siéger au comité syndical statuent au sein de cette assemblée et prennent part au vote pour les affaires concernant l'ensemble des sujets et décisions, à l'exception des décisions spécifiques aux compétences 1 « EAU POTABLE » et 2 « SAGE ».

La gestion des ressources humaines est pilotée par la compétence 1 « EAU POTABLE » qui met à disposition des ressources à la compétence 2 « SAGE ».

ARTICLE 4.2 – Désignation des président et vice-présidents

Le comité syndical composé des délégués des différents collèges territoriaux élit, dans les conditions fixées par l'art. L.5211-10 du CGCT :

- Un président
- Un nombre de vice-présidents dans la limite de 20% de l'effectif du comité syndical avec un maximum de quinze. Ce pourcentage pourra être porté à 30% sur délibération du comité syndical à la majorité des 2/3 avec un maximum de quinze.

Le nombre de vice-présidents sera fixé par délibération du comité syndical.

ARTICLE 4.3 – Composition du bureau syndical

Le comité syndical composé des délégués des différents collèges territoriaux élit, dans les conditions fixées par l'art. L.5211-10 du CGCT un bureau syndical comprenant :

- Le président
- Des vice-présidents

Le nombre de membres sera fixé par délibération du comité syndical. Il devra comprendre des membres siégeant exclusivement dans le collège EAU POTABLE décrit au sein de l'art. 4.1. des présents statuts.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau syndical une partie de ses compétences, conformément aux dispositions de l'art. L.5211-10 du CGCT sous réserve que celles-ci concernent la compétence 1 « EAU POTABLE » uniquement.

ARTICLE 5 : LE PRÉSIDENT

Le président est l'exécutif du syndicat.

À ce titre :

- Il fixe l'ordre du jour du comité syndical et du bureau syndical ;
- Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical ainsi que les décisions du bureau syndical ;
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat ;

- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;
- Il représente le syndicat en justice.

L'ensemble des délégations complémentaires sont fixées par délibération du comité syndical.

ARTICLE 6 : EXTENSION DU SYNDICAT

Le syndicat peut s'étendre aux communes et/ou établissements voisins qui en font la demande sur la compétence concernée dans les conditions définies aux art. L.5211-18 et L.5211-5 du CGCT et notamment à la condition que la majorité qualifiée des membres du syndicat y soit favorable.

Toute nouvelle adhésion emporte l'acceptation sans réserve des présents statuts et des modifications qui pourront leur être apportées.

ARTICLE 7 : RETRAIT DU SYNDICAT

Toute demande de retrait du syndicat par un membre doit être justifiée par une délibération de ce membre (art. L.5211-19 du CGCT), motivée et accompagnée d'un document présentant une estimation des incidences du retrait, prévue à l'art. L.5211-39-2 du CGCT.

Le retrait du syndicat fait l'objet d'une délibération du comité syndical statuant à la majorité simple. Le retrait est toutefois subordonné à l'accord des organes délibérants des différents membres, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement (art. L.5211-18 et L.5211-5 du CGCT). Les organes délibérants de chaque collectivité membre disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer sur le retrait envisagé.

En tout état de cause, le retrait ne pourra se faire qu'au 1er janvier de l'année suivante.

Les équipements réalisés par le syndicat intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire du membre reprenant la compétence deviennent la propriété de celui-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants (L.5211-25-1 du CGCT).

Le membre qui reprend sa compétence se substitue au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci et concernant la compétence reprise.

Le membre qui reprend sa compétence continue à participer au remboursement de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle il l'avait transférée, jusqu'à l'amortissement complet de la dette.

ARTICLE 8 : LES COMMISSIONS

Le comité syndical peut former des commissions de travail. Elles seront définies par délibération du comité syndical.

ARTICLE 9 : DÉPENSES ET RECETTES

Le budget de la compétence 1 « EAU POTABLE » est constitué :

- Des dépenses qui portent sur l'exercice de la compétence, sur les frais de fonctionnement, les charges de ressources humaines, les coûts d'exploitation du service d'eau potable, les coûts d'investissement des équipements nécessaires au service public d'eau potable, les dettes relatives aux actifs dont il a la charge, les achats d'eau aux collectivités non adhérentes, les participations et subventions diverses.
- Des recettes qui portent sur l'exercice de la compétence, notamment la vente d'eau potable aux abonnés sur le territoire du syndicat, les ventes en gros aux collectivités non adhérentes, le produit des emprunts, les subventions, les produits des dons et legs, les intérêts des fonds placés, les revenus des biens meubles ou immeubles du syndicat.

Le budget de la compétence 2 « SAGE » est constitué :

- Des dépenses qui portent sur l'exercice de la compétence.
- Des recettes qui portent sur l'exercice de la compétence, notamment les contributions de ses adhérents, les sommes perçues par des administrations publiques, des associations, des particuliers, des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des collectivités territoriales, des établissements publics et organismes divers, le produit des emprunts.
  La cotisation des membres sera une participation au mètre cube d'eau prélevé sur le bassin de la Sée et côtiers Granvillais dont le montant sera fixé par délibération du comité syndical.

ARTICLE 10 : COMPTABLE PUBLIC

La comptabilité du syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des collectivités publiques.

Les fonctions de Trésorier du syndicat sont assurées par Monsieur le Trésorier de Granville.

ARTICLE 11 : SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du syndicat est fixé au Pôle de l'Eau – ZA de la petite lande – 240 Rue Ampère – 50380 SAINT PAIR SUR MER

ARTICLE 12 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DES PRÉSENTS STATUTS

Les présents statuts entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS FINALES

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts précédents du Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin validés en date du 21 septembre 2020.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur du syndicat, il sera fait application des dispositions des art. L.5711-1 à L.5711-4 du CGCT relatives aux syndicats mixtes composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale.

N° 14.09.2026/04 – BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire expose :

Les décisions modificatives ont pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux non intégrés, ou de préciser des inscriptions dans les prévisions initiales du budget primitif.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et D2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°27.04.2026/20 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réajuster en conséquence le budget 2026 tant en dépenses qu'en recettes,

La présente décision modificative n°3 concerne les ajustements présentés dans le tableau ci-après par chapitre,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	256.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**256.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D2182-16 : Matériel de transport	256.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**256.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**256.00 €**	**256.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Le conseil municipal approuve

La décision modificative n°3 ci-avant présentée

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, il est question de prévoir le remboursement d'une somme de **256 €**, correspondant à une caution qui avait été versée par l'ancienne DGS. Il faut prendre une délibération afin de pouvoir procéder au remboursement de cette somme lorsqu'elle en fera la demande.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Adopté à l'unanimité.

N° 14.09.2026/05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions des associations :

Société des Courses de Jullouville : 1 700 €

Art en Baie : 1 200 €

Longe côte du Pays Granvillais : 1 000 €

Lire et Faire Lire : 60 €

Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE : Nous allons commencer par la Société des Courses de Jullouville, qui a fait une demande de subvention de 2500 €, et je vous propose de lui accorder 1700 €. J'ai échangé avec le Président de l'association. Les résultats de 2025 ont été bons et ils seront moins bons en 2026. Pour garder une cohérence entre la subvention accordée et la situation de l'association, comme vous le soulignez d'ailleurs au dernier conseil, nous leur avons proposé de baisser le montant de la subvention pour cette année et les accompagner lorsqu'ils en auront davantage besoin.

Monsieur le Maire : Pouvez-vous nous préciser en même temps le montant des subventions de l'an dernier ?

Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE : Oui, 2500 € pour la Société des Courses. Ensuite, l'association Art en Baie. L'année dernière, il avait été demandé 1200 €. Je propose de rester sur le montant de l'année dernière. C'est Monsieur Hammou Graïa qui représente l'association et, compte tenu des changements dans la salle Lehodey, nous lui avons proposé d'animer ses cours de théâtre au pôle animation de la Maison Jaune. Il y a une installation d'estrade à la Maison Jaune, dont il pourra profiter toutes les semaines, le vendredi. Il a plusieurs élèves. La contrepartie de cette subvention, si je puis dire, c'est de présenter deux événements de théâtre d'ici l'été. Madame Gourdel est également en étroite collaboration avec Monsieur Graïa pour finaliser les détails de ces évènements. Ensuite, nous avons le Longe côte du Pays Granvillais. C'est la première fois que l'association sollicite une subvention. Je propose de leur accorder 1000 €. Ils ont développé toute une filière santé. Il y a plusieurs médecins qui envoient des patients pour de la rééducation douce. Je trouve que c'est quelque chose qu'il faut accompagner, qu'il faut encourager à développer. Ils touchent également des subventions de la Région et du Département. J'ai trouvé intéressant que la commune de Jullouville puisse y participer.

Monsieur le Maire : Je précise que l'association du Longe Côte du Pays Granvillais est basée au 8 Miles Nautic.

Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE : Et enfin, Lire et Faire Lire, qui est une association qui fait de la lecture à l'école. C'est une subvention pour les dédommager de leurs différents frais.

Monsieur le Maire : C'est de la lecture qui a été faite au printemps.

Madame Marie-Laure LEROUX : Je ne peux que me réjouir de ce soutien aux associations, puisque c'est dans la même dynamique qu'auparavant. Pour le théâtre, merci, parce que ce n'est pas forcément facile d'attirer des professionnels. Là, c'est le cas, donc je suis ravie que ça puisse continuer, malgré les lieux, mais la Maison Jaune convient parfaitement. Pour le Longe Côte du Pays Granvillais, il n'y a pas à discuter là-dessus. Et enfin, pour l'école, nous ne pouvons que nous réjouir puisque, dans les programmes, il faut lire, lire et encore lire.

Monsieur Pierre CHÉRON : Pour Lire et Faire Lire, je ne peux que me réjouir puisque c'est un encouragement à nos jeunes à se libérer un peu de leurs écrans et à lire. Parce que la lecture apporte des choses. Ça permet de réfléchir, Ça permet de faire des retours en arrière, contrairement à un portable. J'ai également une suggestion à faire. Il serait bien de contacter l'association qui a mis la boîte à livres près du Casino, parce qu'il y a un agent municipal qui m'a suggéré, vu qu'il y a beaucoup de va-et-vient pour aller à la mairie, d'installer une boîte à livres près de l'entrée de la mairie. Ce serait un bon encouragement à la lecture. Aujourd'hui, on constate que la lecture fait souvent défaut.

Monsieur le Maire : Merci pour cette proposition. Quelle est l'association qui gère les boîtes à livres ?

Monsieur Alain BRIÈRE : C'est le Lions Club.

Monsieur le Maire : Merci.

Adopté à l'unanimité.

N° 14.09.2026/06 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le conseil municipal de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur qui porterait pour mener à bien les missions de communication institutionnelle et événementielles.

Le Maire propose :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet soit 35h00/35h00 qui porterait principalement sur les missions de communication institutionnelle, gestion des supports d'information, de coordination événementielle et de valorisation du territoire, à compter du 2 octobre 2026.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement du 2° de l'article L.332-8.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de rédacteur.

Les candidats devront justifier de diplômes, niveau d'études et d'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire : Je propose la création d'un emploi permanent qui, jusqu'à aujourd'hui, était un emploi destiné à répondre à une augmentation de la masse de travail. Je propose de transformer ce poste en un poste permanent, car la communication est, pour moi, non négociable dans une commune où ont lieu beaucoup d'événements. Je vous propose donc cette création d'emploi permanent au grade de rédacteur. Y a-t-il des questions ?

Monsieur Alain BRIÈRE : Que la communication soit un outil extrêmement important pour la commune, il n'y a pas à discuter. Par contre, les métiers de la communication évoluent énormément avec le numérique, qui évolue régulièrement. Nous le voyons bien sur les réseaux. Personnellement, je suis plutôt favorable à un agent contractuel, sachant que les missions peuvent évoluer très très vite. Je suis extrêmement sensible à la création d'emploi. Qu'il y ait un poste contractuel, cela est tout à fait évident. Après il faut trouver les textes pour pouvoir le faire. C'est pour cette raison que, personnellement, je m'abstiendrai sur la création d'un poste permanent. Je préfère un poste contractuel.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je ne comprends pas pourquoi vous êtes contre un emploi permanent. Une personne que l'on recrute, si elle a un certain potentiel, rien n'empêche, par le biais de la formation de lui faire suivre les évolutions. Je suis étonné que quelqu'un qui a fait toute sa carrière à l'EDF, où l'emploi est quasi permanent et assuré, en demandant aux gens d'évoluer effectivement, vante les mérites de la politique du contractuel.

Monsieur Alain BRIÈRE : Puisque vous parlez de ma carrière, et je vous en remercie, moi, j'ai fait dix métiers, en bougeant quatorze fois, et je crois que la notion de contractuel, telle que je connais la fonction publique, donne de la souplesse. Maintenant, je ne vais pas voter contre, j'ai dit que je m'abstenais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par

15 voix pour : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, Mme RICOUR Sabine, M. SUQUET Jérôme, M. TEILLET Laurent, Mme BARBOT Alexandra, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENDSEN Elisabeth, M. EMILE Adrien, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël.

4 abstentions : M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme MARGOLLÉ Anne.

N° 14.09.2026/07 – TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité. Il propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, arrêté par délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2026.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la délibération 06.07.2026/03 du conseil municipal du 06 juillet 2026, portant sur le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution de la carrière des agents de la collectivité,

En raison de cette création, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

Grades et emplois	*Poste ouvert*	*Poste pourvu*	*Poste à pourvoir Selon avancement de grade et carrière*
- Directeur général des services communes de 10 000 à 20 000 habitants	1	1	/
- Directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	1	/
- Attaché principal	2	1	/
- Rédacteur	2	1	1
- Adjoint administratif territorial principal de 1re classe	4	4	0
- Adjoint administratif territorial principal de 2e classe	4	1	1

- Adjoint administratif territorial	4	2	1
- Adjoint territorial d'animation principal de 1re classe	1	1	/
- Adjoint territorial d'animation	1	1	0
- Garde champêtre chef principal	1	1	0
- Technicien principal de 1re classe	1	1	0
- Agent de maîtrise principal	2	0	2
- Agent de maîtrise	1	0	1
- Adjoint technique territorial principal de 1re classe	5	2	3
- Adjoint technique territorial principal de 2e classe	11	6	0
- Adjoint technique territorial	14	7	3
- Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles	1	0	1
- Adjoint technique territorial contractuel	6	6	0
- Agent spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles	1	0	1

Le Conseil municipal :

- Accepte la création proposée ;
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du 06 juillet 2026.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Il convient de mettre un jour le tableau des effectifs et d'ajouter un poste de rédacteur, à la suite de la création du poste permanent proposé.

Monsieur Alain BRIÈRE : même logique, abstention personnellement.

Adopté par

15 voix pour : M. GRAFF Xavier, M. CHÉRON Pierre, Mme GOURDEL Annie, M. DOLO Sébastien, Mme DE LA BRETECHE Aurèle, Mme RICOUR Sabine, M. SUQUET Jérôme, M. TEILLET Laurent, Mme BARBOT Alexandra, Mme ARICO Stéphanie, Mme ARENDSEN Elisabeth, M. EMILE Adrien, Mme BRIAND Audrey, M. LEMAILE Bastien, M. COUPEVENT Maël.

4 abstentions : M. BRIÈRE Alain, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme MARGOLLÉ Anne.

N° 14.09.2026/08 – MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES PETITS VAUBAN – ASSISTANTES MATERNELLES DE JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande, le Maire déterminant les conditions de leur utilisation ;

Considérant la demande formulée par l'association Les Petits Vauban, déclarée le 21 novembre 2022, dont le siège social est situé 16, avenue des Rives du Thar à Jullouville, ayant pour objet de favoriser les rencontres entre assistantes maternelles agréées et les enfants qu'elles accueillent.

Considérant que cette association sollicite le renouvellement de la mise à disposition d'une salle située au sein de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, chemin de Blot à Jullouville, afin d'y organiser ses activités les mardis et jeudis de **9 h 30 à 12 h 00**, hors périodes de vacances scolaires ;

Il est proposé de mettre gratuitement à disposition de l'association une salle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, situé chemin de Blot, du **1er septembre 2026 au 2 juillet 2027**, les mardis et jeudis de **9 h 30 à 12 h 00**, hors vacances scolaires.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable. Elle ne confère à l'association aucun droit réel sur les locaux.

L'association s'engage à :

- utiliser les locaux exclusivement pour les activités de l'association ;
- assurer l'entretien courant de la salle ainsi que de l'entrée du bâtiment après chaque utilisation ;
- respecter l'ensemble des prescriptions applicables en matière de sécurité et d'hygiène.

La commune conserve un droit permanent d'accès et de visite des locaux.

L'association est informée que les locaux ne seront pas disponibles pendant les périodes de vacances scolaires.

La Présidente de l'association ainsi que les assistantes maternelles s'engagent à exercer leurs activités dans le respect des exigences fixées par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la Manche.

Préalablement à toute utilisation des locaux, l'association devra produire les attestations d'assurance couvrant l'occupation des locaux et les activités de l'association.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement situé chemin de Blot à Jullouville au profit de l'association **Les Petits Vauban**, les mardis et jeudis de **9 h 30 à 12 h 00**, hors périodes de vacances scolaires, du **1er septembre 2026 au 2 juillet 2027** ;

- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

N° 14.09.2026/09 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 2139 – ROUTE DEBOISLEREY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2019, autorisant Monsieur le Maire à négocier avec les propriétaires du terrain situé route Deboislerey, en bordure de la route départementale n° 571 ;

Vu le bornage réalisé par le cabinet GEOMAT, le 29 mai 2019 ;

Vu la division de la parcelle cadastrée section A n° 1395 ayant donné naissance aux parcelles cadastrées section A n° 2138 et A n° 2139 ;

Considérant que la commune avait, pour des raisons de stabilisation de l'accotement engagé en 2019, des démarches en vue de l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Monsieur et Madame DERIBREUX, situé route Deboislerey, en bordure de la route départementale n° 571 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section A n° 2139, issue de la division de la parcelle cadastrée section A n° 1395, constitue l'emprise concernée par cette cession ;

Considérant que la régularisation de cette cession est aujourd'hui nécessaire afin d'instaurer le mur en enrochement sur le domaine public communal ;

Considérant que cette cession est consentie au prix symbolique d'un euro (1 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : C'est en haut de la route Deboislerey, avant d'arriver au camping. Il y a quelques des travaux ont été réalisés et il s'agit d'une régularisation. C'est une parcelle de terrain qui a été cédée par son propriétaire au profit de commune de Jullouville. La commune y a installé un enrochement ainsi qu'une sorte de palissade.

le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2139, située route Deboislerey, en bordure de la route départementale n° 571, au prix d'un euro symbolique (1 €) ;
- décide que les frais de géomètre, d'acte notarié et les autres frais afférents à cette opération seront pris en charge par la commune ;
- de désigner la SCP S.BEX – N. OUIN-YHUELLO & A. VIGNERON, notaires exerçant à Granville, pour établir l'acte correspondant ;
- de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

Adopté à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JULLOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 AVRIL 2019

LE 12 AVRIL 2019 à 20 heures 30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 5 AVRIL 2019 PAR LE MAIRE, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE, MONSIEUR BRIÈRE Alain.

- ***Effectif légal du conseil municipal :*** 19
- ***Nombre de conseillers en exercice : 19***
- ***Nombre de conseillers présents : 15***
- ***Nombre de conseillers absents représentés : 4***
- ***Nombre de conseillers absents : 0***
- ***Nombre de votants : 19***

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, M. CHARLOT Christian, M. DAVID Jean-Pierre, Mme GRANDET Florence, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARNEAU Jean-Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. HARIVEL Rémi, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, Mme ROPITEAU Martine, M. CHAPDELAINE Ludovic, M. FOLLAIN Alfred, Mme TABUR Caroline, M. DRIEU Jean-Luc, M. CHÉRON Pierre.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme LEVAVASSEUR-CRAPEZ Stéphane (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal).
M. LESGUILLIER Daniel (pouvoir à M. DAVID Jean-Pierre).
Mme GALIAZZO Odile (pouvoir à M. CHÉRON Pierre).
M. BLIN Christophe (pouvoir à Mme CHRÉTIENNE Géraldine).

Secrétaire de séance : M. DAVID Jean-Pierre.

- ***Ouverture de la séance à 20 heures 30***

N° 12.04.2019/22 - AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD DU HAMEL DE BOUILLON - ACQUISITION DE TERRAIN ROUTE DE BOISLEREY

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DAVID Jean-Pierre, adjoint en charge des travaux, de l'urbanisme et du développement durable pour présenter le rapport suivant.

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement de l'entrée nord du Hamel de Bouillon, route de Boislerey décidée par délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018, il indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie du terrain propriété de l'indivision DERIBREUX, soit environ 100 m², en bordure de la route départementale n° 571, pour permettre l'amélioration de la lisibilité du virage et la mise en sécurité des piétons.

Ouï cet exposé,

le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VILLE DE JULLOUVILLE
B.P. 20 - 50610 JULLOUVILLE - Tél. : 02 33 91 10 20 – Fax : 02 61 69 04 73 - Mél. mairiejullou@orange.fr

1. décide l'acquisition à l'indivision DERIBREUX du terrain nécessaire à l'aménagement de l'entrée nord du Hamel de Bouillon pour les raisons citées ci-avant ;
2. autorise Monsieur le Maire à négocier avec l'indivision DERIBREUX pour l'acquisition de la surface de terrain nécessaire à cet aménagement, soit environ 100 m² ;
3. donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire procéder au bornage du terrain correspondant ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant à l'étude notariale du vendeur ;
5. précise que l'ensemble des frais relatifs à cet aménagement et notamment au bornage, à l'acte notarié, aux travaux d'enrochement et de soutènement et à la clôture, seront à la charge de la commune ;
6. donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,

MAIRIE de JULLOUVILLE (Manche)

Alain BRIÈRE

REÇU le
- 6 JUIN 2019
PRÉFECTURE D'AVRANCHES

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE - 6 JUIN 2019
- Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le - 6 JUIN 2019
- Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le - 6 JUIN 2019
- Publication en mairie de Jullouville le - 6 JUIN 2019

Le maire de Jullouville,
Alain BRIÈRE

MAIRIE DE JULLOUVILLE (Manche)

Commune :
JULLOUVILLE (066)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1979E

Document vérifié et numéroté le 08/06/2020
A CDIF-AVRANCHES
Par GRUCHET Martine
Géomètre principal
Signé

AVRANCHES
7 RUE LOUIS MILLET

50300 AVRANCHES
Téléphone : 02.33.89.10.00

cdif.avranches@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la remise 6463.

A ----------, le ----------

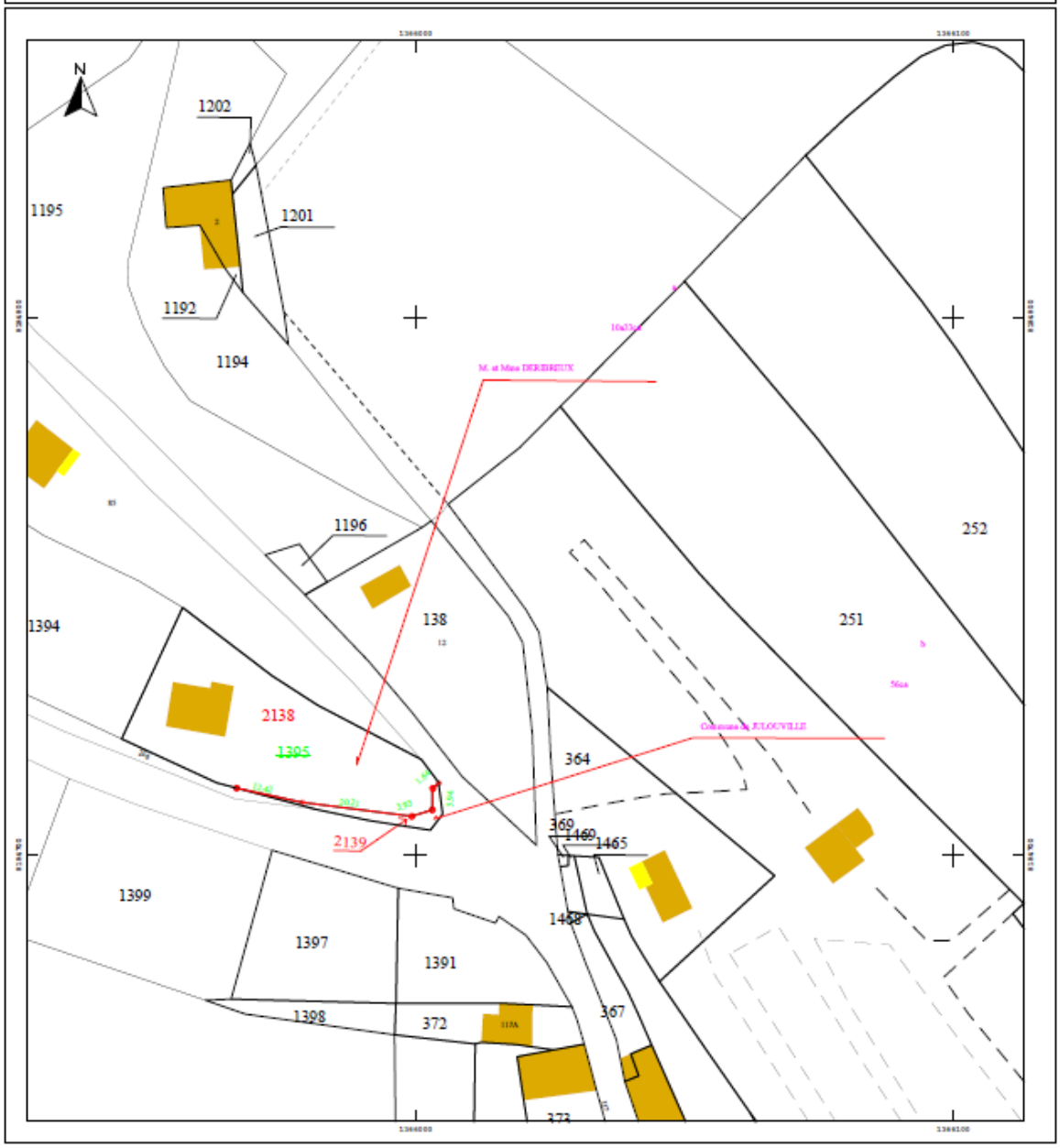
Modification selon les énonciations d'un acte à publier

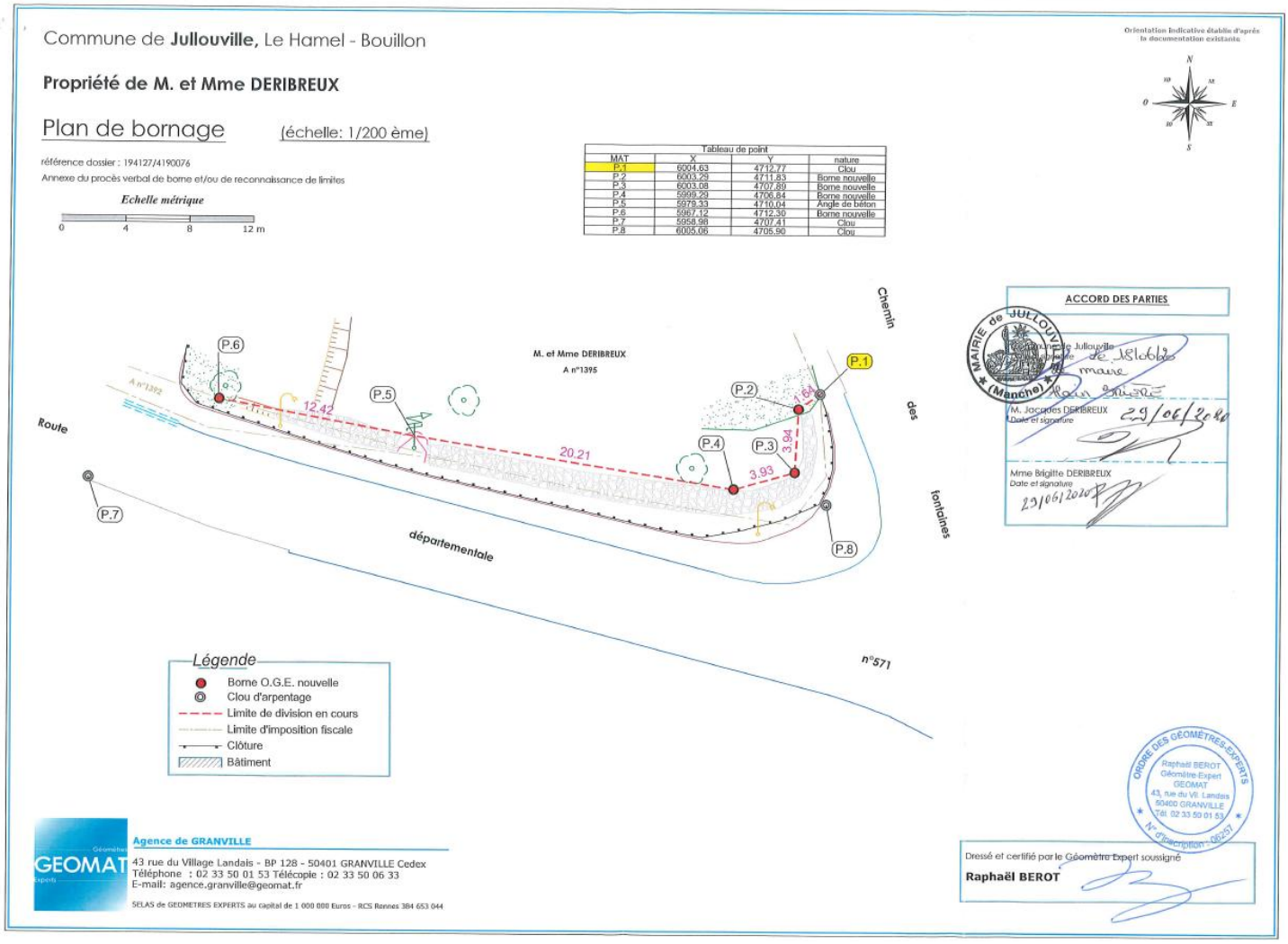
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une requisition (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent seuls effectuer eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, associé, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : A
Feuille(s) : 000 A 01
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/06/2020
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par GEOMAT GRANVILLE VTE(2)
Réf. : 194127/4190076
Le





N° 14.09.2026/10 – ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION A N° 1756, 1757, 1759 ET 1760 – LE COSTILS DU PIGNON BUTOR

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la proposition de cession formulée par Madame Brigitte de LIEGE, unique héritière de Madame Andrée GEYSELS, en date du 13 juillet 2026 ;

Considérant que les parcelles cadastrées section A n° 1756, 1757, 1759 et 1760, d'une superficie totale de 1 955 m², présentent un intérêt pour la commune ;

Considérant que cette cession est consentie au prix symbolique d'un euro (1 €), les frais d'acte étant à la charge de la commune ;

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : Il est proposé à la commune d'acquérir ces parcelles pour l'euro symbolique. Cette acquisition est intéressante pour la commune, car elle permettrait de compléter les acquisitions déjà réalisées sur ce secteur et de constituer un ensemble foncier cohérent.

Monsieur Alain BRIÈRE : Concernant la falaise, quel est son état actuel ? Existe-t-il un risque d'éboulement ? Des vérifications ont-elles été réalisées ?

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas constaté de problème particulier sur le site. La végétation est classique sur l'ensemble du secteur et aucun élément spécifique laissant apparaître un risque particulier n'a été relevé à ce jour. Cette acquisition pourrait également permettre à la commune de travailler sur différents projets d'aménagement, notamment autour des sentiers de grande randonnée (GR).

Le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section A n° 1756, 1757, 1759 et 1760, d'une superficie totale de 1 955 m², au prix d'un euro symbolique (1 €) ;
- décide que les frais de géomètre, d'acte notarié et les autres frais afférents à cette opération seront pris en charge par la commune ;
- de désigner Maître Anne-Charlotte LECLUSE, notaire exerçant à Saint-Pair-sur-Mer, pour établir l'acte correspondant ;
- de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

Adopté à l'unanimité.



N° 14.09.2026/11 – ECHANGE DE PARCELLES – RÉGULARISATION FONCIERE – AVENUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'Avenue de la Poste, il convient de procéder à un échange de terrains entre la commune de Jullouville et les consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs, propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 1066, 1319 et 1321.

Conformément au plan de division établi par le cabinet SEGUR, la commune cède aux consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs une emprise d'environ 50 m², issue du domaine communal, tandis que les consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs cèdent à la commune une emprise d'environ 6 m², destinée à régulariser l'emprise de la voie publique.

Cet échange permettra de mettre les limites de propriété en conformité avec l'occupation réelle des lieux et d'assurer une gestion cohérente du domaine communal.

Monsieur le Maire propose que cet échange soit consenti sans compensation financière entre les parties, ces dernières reconnaissant que cette régularisation présente un intérêt commun. Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre, de notaire et d'acte sera supporté par les consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs

Après en avoir délibéré,

Après avoir entendu les observations,

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un très ancien dossier, qui remonterait à une cinquantaine d'années pour le premier échange. A l'époque, la construction empiétait sur une partie du domaine communal, et une partie de la parcelle du propriétaire empiétait également sur le domaine de la commune. Il convient donc aujourd'hui de régulariser la situation foncière.

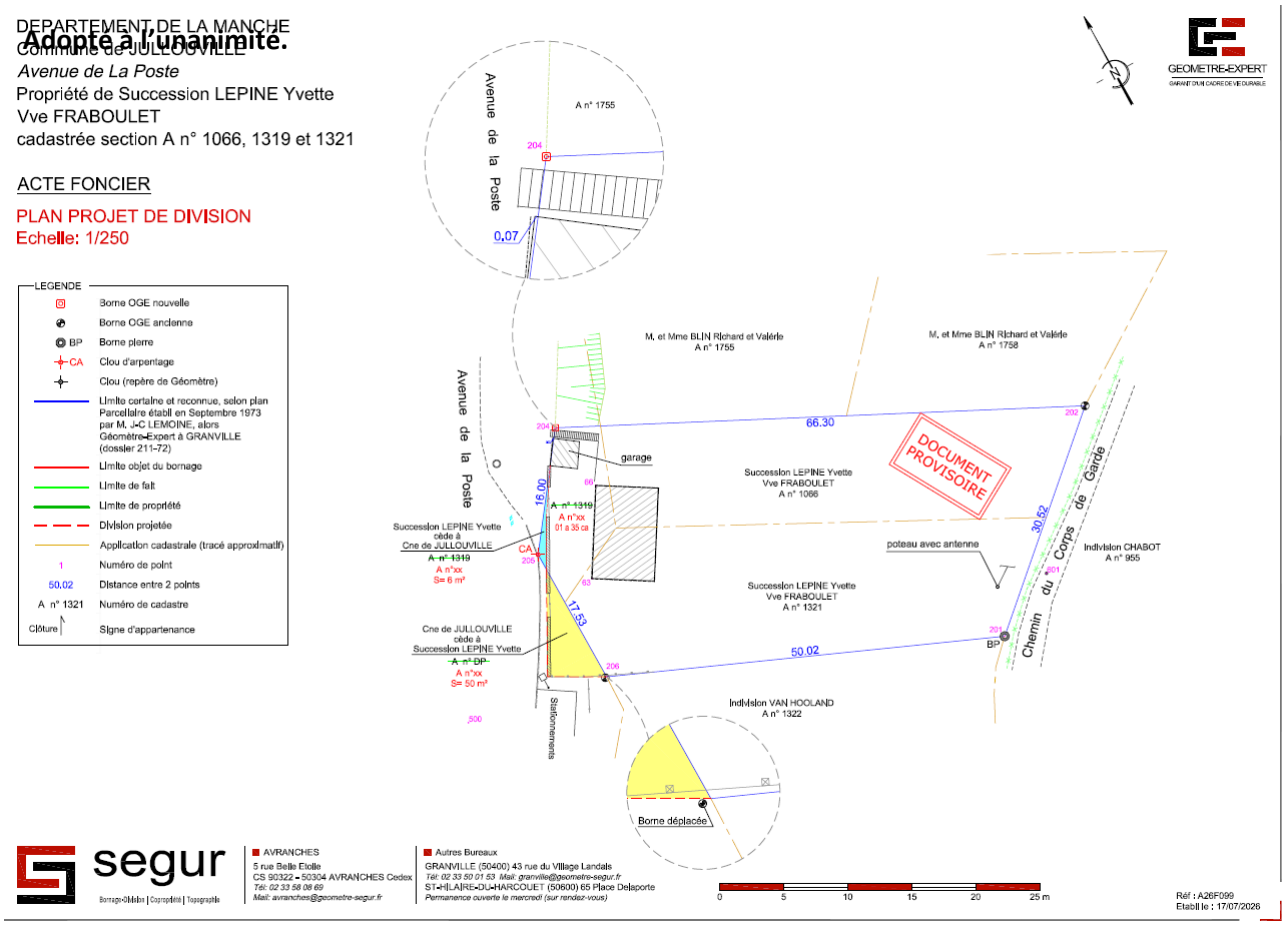
Monsieur Alain BRIÈRE : Puisque la maison est actuellement mise en vente, il est tout à fait normal que le notaire vérifie les limites exactes des propriétés et s'assure que les délimitations cadastrales correspondent bien à la situation réelle.

Monsieur le Maire : Effectivement cette régularisation est nécessaire dans le cadre de la vente. Je précise que si nous ne votons pas cette délibération la vente ne pourra pas être finalisée.

Le Conseil municipal :

- décide d'approuver l'échange de parcelles entre la commune de Jullouville et les consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs, dans le cadre de la régularisation foncière de l'Avenue de la Poste
- décide que la commune cède aux consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs une emprise d'environ 50 m² et que consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs cèdent à la commune une emprise d'environ 6 m², conformément au plan de division établi par le cabinet SEGUR
- précise que cet échange est consenti sans compensation financière entre les parties,
- précise que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge des consorts FRABOULET ou à défaut par les propriétaires successifs ;
- désigne Maître Anne-Charlotte LECLUSE, notaire à Saint-Pair-sur-Mer, pour établir l'acte correspondant ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cet échange.

Adopté à l'unanimité.



Informations diverses

Monsieur le Maire : Je souhaite vous communiquer une information. A la demande du Préfet de la Manche, la commune a désigné un correspondant incendie et secours. J'ai proposé Monsieur Sébastien Dolo, qui exerce déjà les fonctions d'adjoint en charge de la sécurité et de correspondant défense. Je le remercie d'avoir accepté cette nouvelle mission, qui vient s'ajouter à ses responsabilités actuelles.

Madame Marie-Laure LEROUX : Je souhaiterais souligner que le salon du livre a bien pu se poursuivre cette année, ce qui est une bonne chose et fait plaisir à voir. Le forum des associations a également rencontré un beau succès, ce dont nous pouvons nous réjouir. A ce sujet, pourriez-vous nous communiquer la date du prochain marché de Noël, où est-ce encore un peu prématuré ?

Monsieur le Maire : Le marché de Noël est prévu le week-end des 11, 12 et 13 décembre 2026. Il se déroulera dans la salle des Mielles.

Marie-Laure LEROUX : il sera également organisé dans la salle de sports ?

Monsieur le Maire : Oui, les deux salles seront utilisées pour l'occasion.

Madame Anne MARGOLLÉ : Concernant l'organisation du marché de Noël dans la salle des Mielles, est-ce que les associations ont déjà été informées ? Et l'école a-t-elle également reçu l'information ?

Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE : Pour les associations, l'information est actuellement en cours de diffusion. Dans un premier temps, la priorité était d'informer les commerçants, ce qui a été fait.

Madame Stéphanie ARICO : Une communication interne a également été faite auprès de l'ensemble des agents, dont l'accueil de loisirs, ainsi qu'auprès de l'école. Nous avons déjà pris contact avec la directrice afin d'envisager un spectacle ou un chant des enfants. Le programme doit encore être précisé, notamment pour le vendredi soir. Nous allons également lancer cette semaine la communication auprès des associations et des commerçants. Nous sommes actuellement en train de préparer le formulaire d'inscription ainsi que les conditions de participation. Nous ne pouvons donc pas encore donner tous les détails, puisque l'organisation est toujours en cours, mais les différents acteurs concernés dont d'ores et déjà informés de la tenue de ce marché de Noël.

Madame Aurèle DE LA BRETÈCHE : Hier, un évènement organisé au Château de la Mare a réuni plusieurs associations. Nous avons profité de cette occasion pour communiquer la date du marché de Noël. Par ailleurs, un groupe WhatsApp destiné aux commerçants a été créé lundi dernier, et j'y ai également diffusé les dates. Il s'agit d'un premier contact, dans l'attente de l'envoi du formulaire d'inscription.

Monsieur le Maire : Nous arrivons au terme de ce conseil municipal. Je vous remercie toutes et tous pour votre participation.

La séance est levée à 19 heures 14.

Le secrétaire de séance
Sébastien DOLO

Le Maire,
Xavier GRAFF